

ARRETE n° 24-515

Portant sur la prolongation de nomination de la Responsable de branche ingénieur GM

Le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes,

Vu le Code de l'éducation, et notamment l'article L. 715-3 ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'établissement ;
Vu le règlement DFP visé par le CE du 06 juin 2024 et par le CA du 20 juin 2024 ;
Vu l'arrêt 21-062 portant nomination du Responsable de branche ingénieur GM.

ARRETE

Article 1 :

La durée de la responsabilité de responsable du programme GM initialement prévue jusqu'au 09 février 2025 est prolongée jusqu'au 31 août 2025. Le reste des dispositions de l'arrêt n° 21-062 du 28 janvier 2021 reste inchangé.

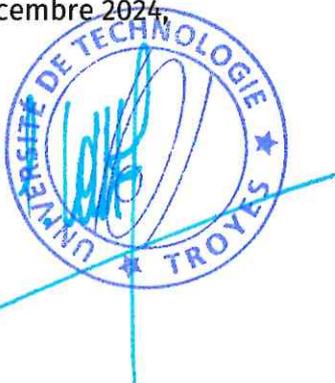
Le présent arrêté sera notifié à Madame Laurence MOREAU, enseignante- chercheuse, et publié.

Article 2 :

Cette fonction relève du point « A-3-3-6 Responsabilité de branche ingénieurs » du Référentiel d'Equivalences Horaires.

Fait à Troyes, le 03 décembre 2024.

Pr Christophe COLLET
Directeur de l'UTT



Original : Service des Affaires Juridiques

Copies : Intéressée

DRH

Diffusion générale : www.utt.fr